

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 Juin 2020 à 9h30 au Complexe de la Bioune

Ouverture de la séance à : 9h40

Sous la présidence de Monsieur MISSOUR Gérald, Maire

Présents : Mr MISSOUR Gérald, Mr COMBA Jean-Bernard, Mme GISSINGER Sylviane, Mr LEVANTERI Vincent, Mme POREAU Sylvie, Mme ALLEMAND Marie-Diane, Mr AZNAR Didier, Mr ALLAIN Franck, Mme MARILLER Amandine, Mme ORNIA Katrine, Mr GIRARD Jack, Mme MORGAT-BEULIN Monique, Mr DELATTRE Aymeric, Mme VINCENT Anne-Marie, Mr JUSSEAUME Jérôme

Mme ALLEMAND Marie-Diane est nommée secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 30 Mai 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 Mai 2020

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 2 : Vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé à l'assemblée de voter le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, au niveau du chapitre.

Il est présenté au Conseil Municipal le budget principal 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **1 204 992,36 €**

*chapitre 011	348 730,00 €
*chapitre 012	393 650,00 €
*chapitre 65	141 189,60 €
*chapitre 66	21 420,47 €
*chapitre 67	56 468,89 €
*chapitre 68	6 000,74 €
*chapitre 022	34 416,31 €
*chapitre 023	201 116,35 €
*chapitre 042	2 000,00 €

-les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 204 992,36 €**

*chapitre 013	5 000,00 €
*chapitre 70	31 555,00 €
*chapitre 73	555 186,00 €
*chapitre 74	205 440,00 €
*chapitre 75	920,00 €
*chapitre 76	5,00 €
*chapitre 77	1 000,00 €
002	405 886,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-les dépenses d'investissement s'équilibrent à 550 547.95 €	
*chapitre 10	54 323,13 €
*chapitre 16	411 603,65 €
*chapitre 20	57 323.31 €
*chapitre 21	27 297,86 €

-les recettes d'investissement s'équilibrent à 550 547.95 €	
*001	93 095.12 €
*021	201 116,35 €
*040	2000,00 €
*chapitre 10	197 760.15 €
*chapitre 13	22 077.20 €
*chapitre 16	34 499.13 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le budget primitif 2020

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 3 : Vote du Budget La Petite Escale 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé à l'assemblée de voter le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, au niveau du chapitre.

Il est présenté au Conseil Municipal le budget La Petite Escale 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 3039.13 €	
*chapitre 011 : Charges à caractère général :	1389€
*chapitre 66 : Charges financières :	1450€
*002 :	200.13 €

-les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 3039.13 €	
*chapitre 77 Produits exceptionnels	3039.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-les dépenses d'investissement s'équilibrent à 816 752.42 €	
*chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	95 000.00 €
*chapitre 23 : Immobilisations en cours :	698 373.60 €
*001 :	23 378.82 €

-les recettes d'investissement s'équilibrent à 816 752.42 €€	
*chapitre 13 : Subventions d'investissement :	99 851,40 €
*chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	713 066.94 €
*chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	3 834.08 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le budget la petite escale 2020

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 4 : Subventions aux Associations au titre de l'année 2020

Rapporteur : Sylvie POREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les documents fournis par les associations énumérées ci-dessous, la nature de leur projet et actions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	Subvention allouée :	Approuvé :
KNET Partage	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
Les Amis du Livre	900 euros	A la majorité (1 Abstention) Hors la présence de Mr AZNAR Didier
Les copains fouineurs	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
Les amateurs d'art	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
ASC	1400 euros	A la majorité (1 Abstention)
Société de chasse	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
Sou des écoles	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
Le Bienvenu	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
Le comité de jumelage	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
Karaté	300 euros	A la majorité (1 Abstention) Hors la présence de Mme MORGAT-BEULIN Monique
L'Eveil des Sens	300 euros	A la majorité (1 Abstention)
Partage Tes Rêves	300 euros	A la majorité (1 Abstention)

-DE PRECISER que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2020 au chapitre 65, article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).

Question 5 : Vote des Taux d'Imposition 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2020 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu les recettes et les dépenses prévues au Budget Primitif 2020 ;

-Vu l'état de notification des taux d'imposition n°1259 TH/TF, année 2020, indiquant le montant du produit fiscal à taux constants en application des nouvelles bases d'imposition ;

-Considérant les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties jusqu'ici appliquées ;

-Considérant l'état des finances locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER de fixer les taux d'imposition de 2020 de la commune de Saint-Nazaire comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti = 16.45 %
- Taxe sur le foncier non bâti = 64.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

-CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases effectives 2019 (€)	Bases 2020 prévisionnelles (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Foncier Bâti	1 057 038	1 083 000	16.45 %	178 153.50
Foncier Non Bâti	26 363	26 500	64.75 %	17 158.75
			Total	195 313

-DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 6 : Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle AD n° 64

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de préciser la délibération du 3 février 2020 qui prévoyait la vente d'une bande de terrain issue de la parcelle communale AD n° 64 quartier « de Valaurie » au profit de Mr DELAUNAY Michel, puisque le travail du géomètre n'était pas finalisé à l'époque.

Considérant qu'il convient de préciser la précédente délibération au niveau du prix et de la surface vendue, ce qui de fait entraîne une modification du prix de vente ;

Considérant que la période préélectorale ainsi que le confinement n'ont pas permis de délibérer avant ce jour ;

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet CARTA et Morin, géomètres ;

Il est proposé de corriger la surface vendue au prix de 1,50 €/m², soit 39a 29 ca, soit 5893,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la proposition de correction de la surface vendue
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 7 : Désignation des Délégués au Syndicat Mixte d'Electrification du

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n° 7 du 30 mai 2020 suite à une erreur dans le nombre de délégués à désigner ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Nazaire au sein du SMEG ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner :

2 délégué titulaires et 2 délégués suppléants.

Se portent candidats :

Délégués titulaires : Mr AZNAR Didier et Mr COMBA Jean-Bernard

Délégués suppléants : Mr GIRARD Jack et Mr MISSOUR Gérald

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er}: DE DECIDER, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation.

Article 2: D'ACCEPTER de DESIGNER Mr AZNAR Didier et Mr COMBA Jean-Bernard comme délégués titulaires et Mr GIRARD Jack et Mr MISSOUR Gérald, comme délégués suppléants

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 8 : Création d'un 5^{ème} Poste d'Adjoint au Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé que par délibération du 23 Mai 2020 le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé donc de créer un 5^{ème} poste d'adjoint et invite le conseil municipal à se prononcer.

Vu la délibération du 23 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 Mai 2020 donnant à M. Jean-Bernard COMBA, 1er adjoint, délégation de fonction dans les domaines relatifs à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté municipal du 23 Mai 2020 donnant à Mme Sylviane GISSINGER, 2ème adjoint, délégation de fonction au développement durable, aux marchés publics, au suivi des grands projets et à l'application des réglementations ;

Vu l'arrêté municipal du 23 Mai 2020 donnant à Mr Vincent LEVANTERI, 3ème adjoint, délégation de fonction aux travaux et à l'agriculture ;

Vu l'arrêté municipal du 23 Mai 2020 donnant à Mme Sylvie POREAU, 4ème adjointe, les attributions de fonction dans les domaines concernant les affaires associatives, culturelles, l'animation, la jeunesse, les aînés, les affaires sociales et la vie du village ;

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 15, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints ;

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ;

Considérant le nombre de dossiers à traiter,

Il est proposé de :

- DECIDER de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 5.

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 9 : Election du 5^{ème} Adjoint au Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020, le nombre des adjoints a été fixé à 4 par délibération du 23 mai 2020.

Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération du 13 juin 2020 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ce 5ème adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Madame Marie-Diane ALLEMAND se porte candidate.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant à 4, le nombre des adjoints pour la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération 23 mai 2020 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Saint-Nazaire,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix obtenues : Madame Marie-Diane ALLEMAND : 15

Madame Marie-Diane ALLEMAND, ayant obtenu la majorité absolue, est immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau : Madame Marie-Diane ALLEMAND, 5ème adjoint

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 10 : Tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1, L. 2122-10 et suivants,

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant la décision de nommer finalement un Adjoint supplémentaire pour les Affaires Scolaires et les Affaires Sociales ;

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L. 2121-1 du C.G.C.T est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissant des Etats membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonction électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Département : Gard

Arrondissement : Nîmes

Effectif légal du conseil municipal : 15

Commune de : Saint-Nazaire

Effectif réel : 15

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	MISSOUR Gérald	12/02/1976
1 ^{er} Adjoint	Monsieur	COMBA Jean-Bernard	03/02/1955
2eme Adjoint	Madame	GISSINGER Sylviane	21/03/1982

3eme Adjoint	Monsieur	LEVANTERI Vincent	
4eme Adjoint	Madame	POREAU Sylvie	26/09/1964
5 ^{ème} Adjoint	Madame	ALLEMAND Marie-Diane	24/09/1944
Conseiller Municipal	Monsieur	AZNAR Didier	08/08/1954
Conseiller Municipal	Monsieur	GIRARD Jack	05/07/1959
Conseillère Municipale	Madame	VINCENT Anne-Marie	14/07/1962
Conseillère Municipale	Madame	MORGAT-BEULIN Monique	24/06/1974
Conseiller Municipale	Monsieur	ALLAINE Franck	06/12/1976
Conseiller Municipal	Monsieur	JUSSEAUME Jérôme	13/02/1982
Conseillère Municipale	Madame	MARILLER Amandine	06/03/1983
Conseillère Municipale	Madame	ORNIA Katrine	08/03/1985
Conseiller Municipal	Monsieur	DELATTRE Aymeric	31/01/1991

Tous les conseillers ont été élus à la même date lors des dernières élections municipales.

Il est proposé :

D'APPROUVER le tableau du Conseil Municipal

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

Question 11 : Indemnité de Fonction des Adjointes

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé que par délibération du 23 mai 2020, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées au taux de 43,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique pour le Maire et 11,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 5ème adjoint élu et installé le 13 juin 2020 et de modifier l'indemnité du 4ème adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu l'article L 2123-23 Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximum de référence des indemnités de fonction allouées au Maire ;

Vu les articles L2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité du maire, des adjoints;

Considérant que la commune compte 1248 habitants,

Il est proposé de :

- **FIXER** le montant de l'indemnité de fonction du 5ème adjoint à 8.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec prise d'effet au 13 juin 2020 ;
- **MODIFIER** le montant de l'indemnité de fonction du 4ème adjoint à 8.92% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec prise d'effet au 13 juin 2020 ;

- **PRECISER** que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du budget primitif ;
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

➤ *Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité*

➤

Question 12 : Divers

Rapporteur : Gérald MISSOUR

-Enquête Publique Rue des Pins : reportée suite à l'épidémie de covid 19

Du samedi 4 juillet 2020 au Lundi 20 Juillet 2020 à 17h00

-Publication du marché réalisation et fourniture des repas scolaires en liaison froide : date et heure limite de remise des offres : le vendredi 10 juillet à 12h00

La séance du Conseil Municipal est levée à 12h00, après avoir épuisé l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 030-213002884-20200710-DEL_2020_71B-DE